

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Valmont Beaulieu soit fixé à Gatineau ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge Valmont Beaulieu consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Valmont Beaulieu, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Gatineau ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 19 octobre 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58400

Gouvernement du Québec

### **Décret 975-2012, 18 octobre 2012**

CONCERNANT la nomination de madame Christine Gosselin comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Christine Gosselin de Lévis, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 19 octobre 2012;

QUE le lieu de résidence de madame Christine Gosselin soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58401

Gouvernement du Québec

### **Décret 976-2012, 18 octobre 2012**

CONCERNANT la nomination de madame Diane Roux comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Diane Roux de Notre-Dame-des-Prairies, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 19 octobre 2012;

QUE le lieu de résidence de madame Diane Roux soit fixé dans la Ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58402